

**Activation des chômeurs ... bien agités et toujours sans emploi !
Veut-on une société qui culpabilise les chômeurs
ou qui les aide dans leur recherche d'emploi ?**

▪ Daniel DRAGUET ▪

PETIT RAPPEL

L'Article 22 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « *Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ;...* ».

L'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté* ».

Précarité, pauvreté, inégalités : le baromètre explose

La pression qui est faite autour du chômage persistant favorise une dégradation des conditions d'emploi, de travail et de rémunération de l'ensemble des salariés.

Le bas niveau de l'indemnisation du chômage et la faiblesse des salaires relèguent un nombre croissant de chômeurs et précaires vers les minima sociaux, vers la pauvreté.

La lutte contre l'inflation privilégiée par rapport à la lutte contre le chômage engendre un niveau de chômage nécessaire (NAIRU - Non Accelerating Inflation Rate of Unemployment) ; plutôt que de combattre le chômage on combat donc les chômeurs.

Les réponses apportées par le Gouvernement sont :

Pour les entreprises, des exonérations de cotisations sociales censées produire de l'emploi mais sans contrôle ni évaluation et sans obligation d'embauche.

Pour les chômeurs, un plan d'activation du comportement des chômeurs. Il convient maintenant d'activer les comportements, d'accompagner, de coacher, de suivre... Le problème est entendu !

Si le chômeur connaît la précarité, c'est en grande partie parce qu'il n'aurait pas les bons réflexes pour se positionner sur le marché de l'emploi. Les chômeurs porteraient largement la responsabilité de leur propre situation et du chômage.

Activation des chômeurs ... bien agités et toujours sans emploi !

Le plan d'activation des chômeurs existe depuis maintenant plus de 3 ans. Il a atteint aujourd'hui son rythme de croisière et comme nous le prédisions, ce dispositif sanctionne de plus en plus de demandeurs d'emploi.

Ce plan n'est pas seulement une pression exacerbée sur les sans emploi, c'est également un système qui précarise le travail et les travailleurs : la notion d'emploi convenable devient, dans les faits, de moins en moins convenable. De plus en plus de travailleurs, actifs ou non-actifs, se retrouvent dans des emplois peu rémunérés, à temps partiel, en intérim...

Malheureusement, les résultats de ce dispositif qui ressortent des discours officiels sont unilatéralement présentés comme positifs. Si certaines mesures sont louables et doivent sans doute être renforcées (l'accompagnement, la formation, les partenariats), d'autres facettes du plan, moins reluisantes, sont le plus souvent occultées (sanction, exclusions, pressions, etc.).

Le plan d'activation du comportement des chômeurs concerne aujourd'hui 489.000 demandeurs d'emploi de 18 à 50 ans.

Depuis son lancement, le droit aux allocations de chômage a été suspendu temporairement à 9.025 demandeurs d'emploi et définitivement à 3.623 demandeurs d'emploi. A ces données, il faut ajouter près de 10.000 sanctions ou exclusions prononcées par l'ONEM suite à la transmission de données par les institutions régionales.

	Sanctions temporaires	Sanctions définitives
Juillet 2004 au 31.12.06	4.015	1.043
1 ^{er} janvier au 31.12.07	5.010	2.580
Total	9.025	3.623

L'exclusion de certains demandeurs d'emploi par le plan d'accompagnement a pour effet de rendre quasi impossible leur intégration professionnelle, d'une part et, d'autre part, remet perfidement en question notre système de sécurité sociale et, par la même, celui de la solidarité.

Le rapport 2007 de l'Union des Villes et Communes met en avant que, au 31 octobre 2007, les CPAS prenaient en charge 2.163 bénéficiaires ayant subi une sanction de l'ONEM. Ils représentent 6,3% des bénéficiaires du revenu d'intégration dans le rang des CPAS. En moyenne, 46% des chômeurs sanctionnés obtiennent un revenu d'intégration ; ce qui pour l'Union des Villes et Communes représente une charge de travail très importante et une augmentation de l'intervention financière communale inacceptable.

Par ailleurs, l'exécution de ce dispositif organise un carrousel perpétuel de justification à charge des travailleurs sans emploi qui stigmatise le demandeur d'emploi et renforce l'image du « chômeur fraudeur ».

Sur l'ensemble des demandeurs d'emploi concernés :

- 52,4% relèvent de la 1^{ère} phase et sont actuellement, soit dans la 1^{ère} procédure, soit dans la 2^{ème} procédure, soit dans la 3^{ème} procédure ;
- 29,9% relèvent de la 2^{ème} phase et sont actuellement, soit dans la 1^{ère} procédure, soit dans la 2^{ème} procédure, soit dans la 3^{ème} procédure ;
- 17,8% relèvent de la 3^{ème} phase et sont actuellement, soit dans la 1^{ère} procédure, soit dans la 2^{ème} procédure.

	601.050 lettres d'avertissement envoyées			Nombre de DE concernés
	Début 1 ^{ère} procédure	Début 2 ^{ème} procédure	Début 3 ^{ème} procédure	
1 ^{ère} phase (- 30 ans)	260.000	64.000	2.000	256.000
2 ^{ème} phase (- 40 ans)	146.000	30.000	50	146.000
3 ^{ème} phase (- 50 ans)	95.000	4.000		87.000
Total	501.000	98.000	2.050	489.000

Le plan d'accompagnement agit/active les demandeurs d'emploi sans pour autant les remettre à l'emploi. Avec l'activation, on assiste à un glissement de sémantique : l'allocation de chômage est utilisée comme une allocation d'activation.

D'ailleurs, une étude du Forem - août 2006 - fait apparaître que le plan d'accompagnement n'apporte une plus value que de :

- 0,8% en terme de mise à l'emploi ;
- 1,1% en terme de formation.

Etude Forem - août 2006 Evaluation PAC	Sans PAC	Avec PAC	Plus value
Emploi	23,6%	24,4%	0,8%
Formation	3,1%	4,2%	1,1%

Trois quarts des demandeurs d'emploi ressentent le plan d'accompagnement comme un outil pour les exclure ou les pousser vers des contrats précaires.

Pendant les mois d'avril et mai 2007, à l'initiative de la CRTSE de la région de Charleroi, 832 questionnaires ont été remplis par des personnes qui avaient déjà été auditionnées dans le cadre du plan d'activation du comportement de recherche d'emploi.

A propos de l'objectif principal du plan d'activation, trois quarts des réponses nous ramènent à un sentiment de précarisation des demandeurs d'emploi :

- 36% pensent que le plan vise à faire accepter des conditions de travail de plus en plus mauvaises ;
- 38% prennent cette mesure comme ayant pour leitmotiv l'exclusion de personnes du droit aux allocations de chômage

Trouver un job normal	Trouver une formation à un métier en pénurie	Accepter un job précaire	Exclure du chômage	Autre
11,70%	9,65%	36,04%	38,81%	3,80%

Or, le Gouvernement avait pour autres objectifs :

- la remise à l'emploi vers des postes vacants ;
- l'orientation vers des formations conduisant à un métier en manque de main-d'œuvre.

Sur base de cet échantillon, moins d'un quart des répondants se reconnaissent dans ces objectifs.

Concernant leur ressenti du plan d'activation comme un soutien ou un harcèlement, 74% des personnes qui passent chez le facilitateur ONEM disent se sentir harcelées.

Soutien	Harcèlement	Autre
16,06%	74,35%	9,59%

Dans 10% de réponses « autres », la réflexion suivante revenait souvent : « d'abord c'est une aide, ensuite cela devient un harcèlement ». Cela augmente en plus la frustration de beaucoup de demandeurs d'emploi qui cherchent du travail sans en trouver. Ils ont de plus en plus conscience d'être stigmatisés et tenus responsables du fait du manque d'emplois convenables. Ils sont victimes de choix politiques et économiques sur lesquels ils n'ont pas prise.

Ce sentiment est renforcé par les difficultés croissantes pour décrocher un emploi : exigence d'un CV + lettre de motivation + entretien. Ceci quel que soit le niveau de qualification de l'emploi. Pour tous, mais surtout pour les non qualifiés, sans aide après plusieurs échecs de recherche individuelle, c'est le sentiment d'impuissance qui domine. Sans accompagnement sérieux tout espoir de décrocher un jour un emploi semble perdu.

Ce sentiment postule qu'il faille basculer du contrôle de la disponibilité des chômeurs vers un accompagnement et suivi individuel/collectif des demandeurs d'emploi qui sont en recherche d'emploi.

Une société qui culpabilise les chômeurs ou qui les aide dans leur recherche d'emploi ?

Ce qui précède plaide pour défendre un état social et solidaire et donc une approche positive et dénoncer la culpabilisation des chômeurs à laquelle conduit la procédure actuelle du plan d'activation du comportement de recherche d'emploi.

Cela est d'autant plus inacceptable qu'il n'y a pas d'offres d'emplois suffisantes, 1 pour 45 demandeurs d'emploi (source Forem - 2004).

Nous demandons donc une révision de la réglementation sur le contrôle de la disponibilité des chômeurs sur la base des principes suivants :

- les chômeurs âgés de 50 et plus et ceux qui bénéficient d'un « canada dry » ne peuvent relever du champ d'application de la nouvelle procédure, et ce d'autant plus que, dans la pratique, les employeurs ne sont pas très disposés à engager des travailleurs âgés ;
- les chômeurs ayant une carrière professionnelle de 20 ans, ne peuvent pas non plus relever du champ d'application ;

- les chômeurs ont droit à un accompagnement positif fourni par les Régions ; de plus, l'accompagnement doit primer sur le contrôle et ce dans le respect des compétences de chacun de sorte que les chômeurs ne reçoivent pas des signaux contradictoires selon que les instances soient fédérales ou régionales.

Il ne peut être question d'un carrousel perpétuel de justification à charge des travailleurs sans emploi, la charge de la preuve doit reposer essentiellement sur les régions et l'ONEM.

Aucune sanction ne pourra être appliquée sans qu'il ne soit préalablement proposé un emploi convenable ou un plan d'accompagnement qui oriente de manière effective et constructive les demandeurs d'emploi vers le marché du travail.